



La Big Bizous – 4 avril 2026

Première édition

RÈGLEMENT OFFICIEL

Article 1 : Organisation

Le trail **La Big Bizous** est un évènement sportif et festif organisé par le Comité des Fêtes de Bizous, association loi 1901, enregistrée le 12 mars 1986 à la sous-préfecture de Bagnères-de-Bigorre sous la référence W652000224 (Siret 942 618 802 00014, enregistré le 30 mars 2025).

L'organisation du trail bénéficie du soutien des sept communes traversées, des Communautés de Communes concernées (Neste-Barousse, Plateau de Lannemezan et Plateau de Lannemezan – Neste – Baronnies et Baïses), de plusieurs entités administratives locales et régionales ainsi que du support de diverses sociétés implantées à proximité de la zone parcourue par le trail.

Les courses et la marche proposées auront lieu le **4 avril 2026, le départ et l'arrivée se situant au niveau de la nouvelle Maison du Village de Bizous** livrée en 2024.

Article 2 : Épreuves proposées, heures de départ, temps maxima autorisés et barrières horaires

L'évènement comprend trois épreuves :

- **La Big Bizous** : Grand Trail de 33 km et de 1500 m de dénivelé positif - **Départ** de l'épreuve à **08 :00 h**
- **La Petite Bizous**: 15 km et 600 m de dénivelé positif - **Départ** de l'épreuve à **09 :00 h**
- **La marche du mont Ergé** : 10 km et 350 m de dénivelé positif - **Départ** de l'épreuve à **09 :30 h**

Les parcours se déroulent en moyenne montagne sur des chemins, des sentiers forestiers et des portions de routes ouvertes à la circulation.

Les distances et dénivelés sont donnés à titre indicatif et pourront être légèrement ajustés selon les conditions.

Les parcours seront tracés, avec un balisage par rubalise, fanion, fléchage (peinture) et par des signaleurs sur les parties goudronnées et non goudronnées.

- Pour l'épreuve de 33 km (« **La Big Bizous** ») le temps maximal autorisé est de **06 h : 30** (six heures et trente minutes). **L'horaire maximal d'arrivée** est donc fixé à **14h : 30 de l'après-midi**. Une barrière horaire est installée au 20^{ème} kilomètre.
- Pour l'épreuve de 15 km (« **La petite Bizous**») le temps maximal autorisé est de **04h : 30** (quatre heures et trente minutes). **L'horaire maximal d'arrivée** est donc fixé à **13h : 30 de l'après-midi**.
- Pour la **marche du mont Ergé**, le temps maximal autorisé est de **04h :00** (quatre heures). **L'horaire maximal d'arrivée** est donc fixé à **13h :30 de l'après-midi**.

Les coureurs qui ne respectent pas ces barrières horaires seront disqualifiés.

Article 3 : Conditions de participation

Les Trails sont ouverts à toute personne, licenciée ou non, âgée de **18 ans** ou plus à la date de l'épreuve.

Chaque participant devra présenter au choix :

- Une **licence, FFCO, FFA, UFOLEP**, ou **triathlon** en cours de validité ou
- Un **certificat médical de non-contre-indication** à la pratique de la course à pied, de moins d'un an au jour de la course, ou
- Un **PPS (Parcours Prévention Santé)** de moins de 3 mois à la date de la course

Sans présentation de l'un ou l'autre de ces documents, le dossard ne pourra pas être délivré. La marche est, en revanche, ouverte à tous sans obligation de présentation de documents de certification. Il est toutefois rappelé qu'il s'agit d'une marche de 10 km+ avec un dénivelé de 350 m et nécessite une bonne condition physique.

Article 4 : Inscription

Toute inscription à la « Big Bizous » implique l'acceptation pleine, entière et sans réserve du présent règlement.

En termes de nombre de participants, les jauges suivantes sont actuellement prévues pour la première édition :

- 125 coureurs pour la Big Bizous,
 - 125 coureurs pour la Petite BIZOUS,
 - 50 marcheurs pour la marche du mont Ergé.
- } Soit un total de 300 participants au maximum

Les inscriptions se feront :

- En ligne sur le site d'inscription de Chrono-Pyrénées (<https://chrono-start.com/inscriptions-listing>)
- Ou sur place, s'il reste encore des opportunités, dans la limite de **300 participants maximum**.

Elles seront définitivement fermées **le 4 avril 2026 à 07 :30**

Les tarifs d'inscription sont fixés à :

- **32 €** pour la BIG BIZOUS,
 - **15 €** pour la petite BIZOUS,
 - **8 €** pour la marche du mont Ergé.
- } A l'exception des conditions décrites dans l'Article 10, il n'y aura pas de remboursement des coûts d'inscription

Le retrait des dossards aura lieu :

- La veille à partir de 16 : 00 et jusqu'à 19 : 00 dans la Maison du Village, 65150 BIZOUS
 - Le jour même sur le site de départ, à La maison du Village, à partir de 07 : 00
-

Article 5 : Sécurité et assistance

La sécurité routière est assurée par les signaleurs et les organisateurs de la course. Il est ici rappelé que les coureurs et les marcheurs sont tenus de respecter le code de la route sur les voies publiques goudronnées.

Sous la responsabilité du Directeur de la course, Mr Eddy PRIOUL, la surveillance médicale des trails et de la randonnée sera assurée par l'Association des Secouristes d'Uglas et du Plateau, affiliée à la Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme. Le dispositif comprend deux véhicules (Ambulance premiers secours et véhicule tout terrain) et quatre secouristes qualifiés.

Les parcours seront balisés et surveillés par des bénévoles. Tout concurrent se doit de porter assistance à un autre coureur en difficulté. Un abandon doit être signalé au plus proche point de contrôle.

Article 6 : Environnement

Le total **respect de la nature** lors de ces trails est une priorité.

Les parcours traversent des zones naturelles sensibles et il est expressément demandé à tous de respecter la faune, la flore et les riverains.

Tout jet de déchet en dehors des zones prévues à cet effet entraînera une **disqualification immédiate**.

Les gobelets n'étant pas fournis sur les ravitaillements, chaque coureur doit être muni d'un conteneur personnel (gourde, gobelet souple, etc.).

Article 7 : Résultats, classements et récompenses

Le chronométrage de chacun des deux trails sera effectué par puce électronique RFID-UHF sous la responsabilité de la société spécialisée Pyrénées-Chrono.

Les résultats seront diffusés en live sur leur site (<https://pyreneeschrono.fr/>) et sur le site du Comité des Fêtes de Bizous (https://www.facebook.com/profile.php?id=61577745358517&locale=fr_FR).

Les résultats resteront accessibles, d'une année sur l'autre, sur le site de Pyrénées-Chrono et chaque participant pourra consulter sa fiche « coureur » avec son résultat.

Un classement général homme et femme sera établi et des récompenses seront attribuées, pour **les deux trails** aux **trois premiers hommes et femmes** du classement scratch.

Il n'y aura pas de classement pour la marche, qui se veut, avant tout, dans l'esprit des organisateurs un évènement de nature conviviale et familiale.

Article 8 : Responsabilité et assurance

L'organisation de la course est couverte par une assurance responsabilité civile. Les participants doivent être personnellement assurés contre les risques liés à la pratique de la course à pied en compétition. L'organisateur décline toute responsabilité en cas d'accident ou de défaillance consécutive à un mauvais état de santé.

Article 9 : Droit à l'image

Chaque participant autorise l'organisation et ses partenaires à utiliser les images fixes ou audiovisuelles prises lors de l'épreuve, sur tous supports de communication, sans contrepartie financière.

Article 10 : Force Majeure et Annulation

En cas de situation de Force Majeure, **l'organisation** se réserve le droit de modifier, de reporter ou d'annuler l'épreuve : fortes intempéries, dégradations significatives des conditions de sécurité, décision administrative, etc. En cas d'annulation avant le départ, les frais d'inscription seront remboursés, déductions faites des frais engagés par l'organisation.

Un accident, une maladie grave nécessitant une hospitalisation ou le décès du coureur lui-même ou le décès de son conjoint ou de son concubin notoire, de ses ascendants ou de ses descendants au premier degré, dans les trente jours précédant la manifestation, entraîneront le remboursement intégral par l'organisation des frais engagés par le coureur sur fourniture d'un document médical ou administratif faisant foi.

Article 11 : Semi-autosuffisance :

Les coureurs sont en semi-autosuffisance. Ceci impose donc un certain niveau d'autonomie, qui impose de ne pas compter uniquement sur les ravitaillements prévus et gérés par l'organisation. Il est donc obligatoire de se munir, tout au long de la course d'une réserve alimentaire et de boisson suffisante pour rallier les ravitaillements.

Article 12 : Equipement individuel

Chaque coureur doit porter le matériel obligatoire décrit ci-après :

- Une paire de chaussures adaptées au trail.
 - Une couverture de survie
 - Une veste imperméable et respirante, type « Gore-Tex » ainsi qu'une bande élastique adhésive (de dimension minimale 3 cm x 1 m) pour le trail de 33 km
 - Une réserve d'eau d'au moins 1l. (pour les trails de 15 km et 33 km)
 - Une réserve alimentaire suffisante
 - Un sifflet
 - Un téléphone portable chargé
-

Article 13 : Acceptation du Règlement

En validant son inscription, chaque coureuse / coureur certifie avoir pris connaissance et accepté le règlement complet de la course, y compris la réglementation FFA 2025, ainsi que toutes les conditions liées à l'organisation, la sécurité et la participation.

Ce règlement est conçu pour garantir la sécurité, la convivialité et la réussite de cet événement en montagne et l'organisation de ce nouvel évènement compte sur la solidarité et le respect de tous les participants.



Eddy PRIOUL

Président du Comité des Fêtes

